QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er février 2018 Rapporteur : Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018 (accusé de réception du 06/02/2018)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant n°5 au contrat de territoire avec le Département

Le contrat de territoire a été signé avec le département du Finistère sur la période 2015-2020. Il est proposé de signer l'avenant n°5 à ce contrat qui traduit une révision du contrat à mi-parcours et identifie les bases du partenariat établi avec le Département sur cette seconde période.

D'une durée de six ans, le contrat de territoire a été signé en 2015. Ce cinquième avenant intervient dans le cadre de la révision à mi-parcours du contrat. Il est plus particulièrement destiné à identifier les bases du partenariat établi avec le Département sur cette seconde période.

Composé d'actions inscrites dès 2015 et de nouveaux projets définis récemment, le contrat de territoire précise les modalités de soutien du département pour chaque projet, les critères d'éligibilité, le % et le montant plafond de subvention.

Plusieurs projets structurants recevront ainsi des financements du conseil départemental :

- le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, à hauteur de 10% du montant de dépenses identifié, soit 3,5 M€;
- l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB), à 15% soit 250 500 € ;
- la salle multifonctions dédiée aux évènementiels sportifs et culturels, subventionnée pour son étude d'opportunité (pas de prise en compte des montants d'études préalables actualisés, seul le montant initial de subvention est maintenu : $10\ 000\ \mbox{\colored}$.

Le projet d'implantation du CEA Tech est également cofinancé dans le cadre de ce contrat pour un montant de participation « au démarrage du projet » de 750 000 € relatif à un

montant de dépenses évalué à 7 850 000 € ; le montant plafond de la participation du département restant à préciser.

Certains projets communaux à vocation intercommunale voire cornouaillaise seront également financés :

- la construction de la maison des associations, 10% plafonné à 300 000 €;
- la construction des locaux de l'ARPAQ, 10% plafonné à 100 000 €.

Pour certains projets structurants, le montant du cofinancement départemental reste à déterminer en fonction du résultat d'études en cours ou à mener :

- le pôle Max Jacob (phase 2);
- l'extension de l'ADRIA;
- les actions menées sur le quartier de Kermoysan à Quimper, dans le cadre de la convention NPNRU « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ».

Le deuxième volet du contrat de territoire intègre des subventions de fonctionnement au titre de la cohésion sociale. À noter le soutien à la Mission Locale dans le cadre de son déménagement à hauteur de $17\,000\,$ €, pour un montant de dépenses évalué à $167\,000\,$ €.

Le département propose par ailleurs d'accorder son soutien à la mise en place d'une plateforme mobilité sur la Cornouaille dont le maître d'ouvrage n'est pas défini à ce stade.

Sont ensuite précisés les co-financements relatifs aux projets de construction de logements portés par des opérateurs locaux. Plusieurs communes sont spécifiquement éligibles à des subventions versées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt relatif au développement de « solutions d'habiter » pour les personnes âgées (Quéménéven, Landudal, Edern et Briec). En matière d'aménagement, plusieurs centres bourg devraient aussi bénéficier de l'aide du département dans les prochaines années : Ergué Gabéric, Locronan, Plonéis et Plogonnec.

Identifiés au contrat dès 2015, plusieurs projets d'aménagements de voiries, sécurisation et jalonnements d'itinéraires cyclables sont confirmés.

À noter que le département s'engage à réaliser en maîtrise d'ouvrage propre (cf. corps du texte de l'avenant joint à la présente délibération) l'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Pluguffan (Ti Lipig) et Quimper ainsi que la seconde phase de la sécurisation et de l'amélioration de la fluidité de l'échangeur entre Ludugris et Kerdrezec.

Plusieurs projets d'équipements seront également cofinancés par le Département, tant en matière culturelle, patrimoniale, sportive ou dans le cadre de son soutien à la lecture publique ou à la langue bretonne.

De nombreux projets communaux se voient ainsi confirmés et soutenus majoritairement à hauteur de 10% du montant de dépenses, avec une subvention plafonnée à 60 000 €. À noter qu'en matière de soutien à la réhabilitation de lieux cultuels, le département interviendra désormais hors contrat de territoire.

Le projet du quartier de Locmaria, retenu sur son volet patrimonial retient l'attention du département à hauteur de 50% du montant d'études, plafonné à 40 000 € pour un projet global évalué à 2,5 M€.

En matière d'eau et d'assainissement, plusieurs projets portés par QBO seront cofinancés par le département, selon les critères établis dans le cadre du schéma départemental d'assainissement.

Enfin, le département a souhaité faire apparaître au contrat une action nouvelle intitulée « Favoriser l'alimentation de proximité dans l'alimentation – Information sur l'intérêt d'une adhésion à la plateforme Agrilocal pour son déploiement efficace sur les territoires ».

Une co-maîtrise d'ouvrage entre le département et QBO est proposée pour cette « action partenariale de sensibilisation ». Aucun montant de dépenses ou de subventionnement n'est identifié ce stade.

En résumé, la négociation de cet avenant a finalement permis d'atteindre le niveau de l'enveloppe initialement négociée en 2015.

La participation du département sur le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Quimper se voit ainsi augmentée de 2 M€, portant la subvention à 3,5 M€ sur cette opération. De nombreux projets communaux, non retenus dans un premier temps, ont par ailleurs été finalement réintégrés au contrat après négociation, permettant ainsi d'assurer une continuité avec les engagements pris en 2015.

Pour autant, il est important de noter que les montants de subventions, sur lesquels le département s'engage, sont des montants « plafonds » représentant un soutien financier potentiel maximum pour chaque opération. La somme de ces montants plafonds est d'environ 10,3 M€ sur cette nouvelle période.

Si l'on y ajoute le bilan financier des actions réalisées entre 2015 et 2017 qui s'élève à 3,2 M€ de subventions mandatées au 31 décembre 2017, ce sont donc 13,5 M€ qui seraient attribués dans le cadre de ce contrat, soit 135 €/habitant.

À titre de comparaison, le contrat de territoire signé avec Brest Métropole sur la même période prévoit une enveloppe de 41,3 M€, soit 195 €/habitant.

L'avenant au contrat proposé par le département est fourni en annexe ainsi que la maquette financière correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°5 au contrat de territoire.